



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE  
Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

# DOUSSARD

Information Préventive des Populations  
sur les risques majeurs



**DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE**

Dossier établi conjointement par les Services de l'Etat et de la Mairie



# SOMMAIRE

Avant- propos...	3
Le Risque Majeur...	4
L'information préventive sur les risques majeurs...	4
Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Doussard ?	9
Les Risques Naturels...	9
<b>Le risque Avalanche</b>	<b>9</b>
<b>Le risque Mouvement de terrain</b>	<b>10</b>
<b>Le risque Inondation</b>	<b>14</b>
<b>Le risque Séisme</b>	<b>20</b>
Les Risques Technologiques...	22
<b>Le risque transport de matériaux dangereux</b>	<b>22</b>
Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Doussard ?	23
<b>Le risque Avalanche</b>	<b>23</b>
<b>Le risque Mouvement de Terrain</b>	<b>23</b>
<b>Le risque Inondation</b>	<b>23</b>
<b>Le risque Séisme</b>	<b>24</b>
Le risque transport de matériaux dangereux	25
Les Bons Réflexes...	26
<b>Le risque Avalanche</b>	<b>26</b>
<b>Le risque Mouvement de terrain</b>	<b>26</b>
<b>Le risque Inondation</b>	<b>26</b>
<b>Le risque Séisme</b>	<b>27</b>
<b>Le risque transport de matériaux dangereux</b>	<b>27</b>
La garantie contre les catastrophes naturelles	29
Pour en savoir plus	33



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Direction Interministérielle de Défense  
et de Protection Civiles

Le Préfet de la Haute-Savoie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2003-2920  
portant notification du dossier communal synthétique  
de DOUSSARD au maire de ladite commune

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

**VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

**VU** la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de DOUSSARD annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

**ARTICLE 2** - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 3** - M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
MM. le Directeur Départemental de l'Équipement,  
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),  
M. le Maire de DOUSSARD.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anancy, le 29 DEC. 2003

Le Préfet

Jean-François CARENCO

## **Avant- propos...**

*La Haute-Savoie est un département particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques. Plusieurs événements graves ont marqué son histoire récente et marqueront sa mémoire..*

*La prévention de ces risques constitue ainsi une des principales missions de toutes les autorités publiques. L'ensemble des acteurs de la sécurité civile travaillent donc à la prévention des accidents et des catastrophes et se préparent aux situations de crise. Les risques doivent être recensés et étudiés avec précision pour que l'occupation du territoire et son utilisations tiennent compte des aléas.*

*Mais ce travail ne suffit pas : il faut également informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et lui indiquer comment elle peut se protéger pour qu'individuellement et collectivement nous agissions de façon raisonnée et responsable.*

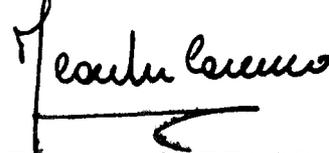
*Dans ce but, les services de l'Etat ont élaboré le dossier départemental d'information sur les risques majeurs, consultable en mairie, recensant à l'échelle du département les risques connus. Une brochure, elle aussi disponible en mairie, est consacrée plus spécifiquement au risque sismique en Haute-Savoie. Ce travail se décline au niveau communal par la réalisation d'un dossier communal synthétique élaboré par l'Etat avec le concours de la commune.*

*Doussard est la 154<sup>ième</sup> commune du département où un tel document est publié.*

*Je souhaite que chaque habitant de la commune puisse consulter cette brochure pour mieux appréhender les risques et connaître les mesures permettant de les prévenir ou d'en réduire les effets.*

*La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle et une responsabilité. Informé, vous serez à même d'agir et de concourir ainsi à une action qui pour être efficace doit être collective.*

Le Préfet,



Jean-François CARENCO

## Le Risque Majeur...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

## L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : "**le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger**".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ;

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, la **formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Quand l'**information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

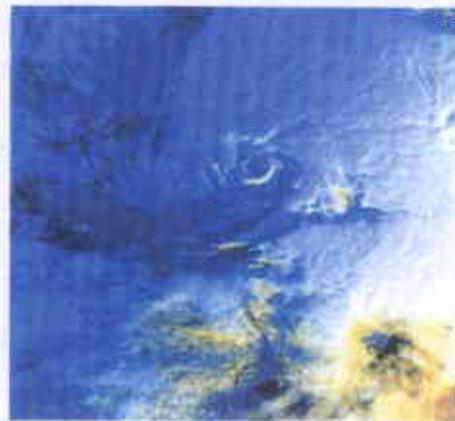
C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

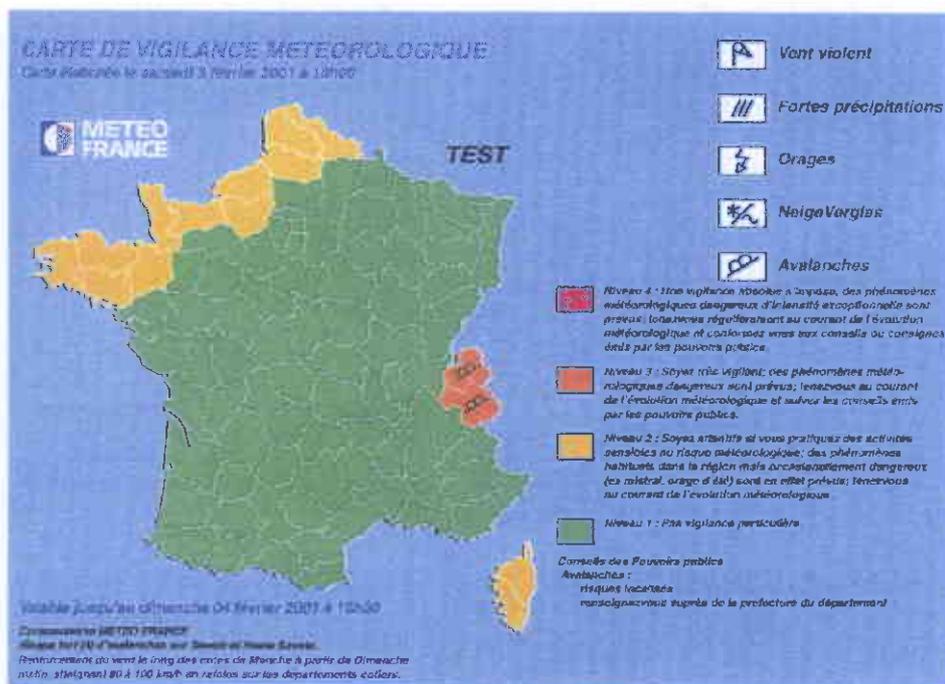
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

# L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...



Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une **carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>• Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li><li>• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li><li>• Limitez vos déplacements</li></ul>	<b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>• Voies impraticables</li><li>• Évitez les déplacements</li></ul>
<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Visibilité réduite</li><li>• Risque d'inondations</li><li>• Limitez vos déplacements</li><li>• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li></ul>	<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Visibilité réduite</li><li>• Risque d'inondations important</li><li>• Évitez les déplacements</li><li>• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.</li></ul>
<b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>• Limitez vos déplacements</li></ul>	<b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>• Évitez les déplacements</li></ul>
<b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Route difficile et trottoirs glissants</li><li>• Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li><li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Route impraticable et trottoirs glissants</li><li>• Évitez les déplacements</li><li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
<b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li><li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li><li>• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse</li></ul>	<b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude</li><li>• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li></ul>

Suivez-les ...

- ☞ par les médias (radios, télévision)
- ☞ en consultant soit :
  - le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
  - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :
    - 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
    - 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

# ORAGES ET VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La nouvelle procédure de vigilance météorologique couvre les phénomènes de vent fort, neige et verglas, fortes pluies, orages, et avalanches. Cependant, il est important de réaliser que le mode de

## Qu'est-ce qu'un orage ?

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée (quelques dizaines de minutes), pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, bien sûr d'éclairs, et aussi parfois de grêle, qui tous peuvent être dangereux pour les personnes et les biens. Dans la majorité des cas le danger reste heureusement modéré (quoique jamais nul) mais parfois il

## La prévision des orages

Il est dans l'état actuel de la science impossible de prévoir à quel endroit et à quel moment les orages seront particulièrement dangereux.

Qu'est-il possible de prévoir en matière d'orages ? Essentiellement deux choses : on sait identifier les zones exposées, où les conditions seront favorables au développement d'orages, et on sait repérer les zones de danger, dans lesquelles des orages sont en train de devenir particulièrement actifs.

## L'identification des régions exposées

La prévision des régions où les conditions seront favorables aux orages se fait de plusieurs heures à plusieurs jours à l'avance, à l'aide de modèles de prévision numérique. En analysant les résultats des modèles, les prévisionnistes identifient les

vigilance à adopter n'est pas le même pour tous ces phénomènes, et qu'en particulier la vigilance à l'égard des orages présente des spécificités marquées qu'il faut impérativement prendre en compte.

devient extrêmement sérieux. C'est notamment le cas des « super-cellules », orages isolés mais très développés, et des orages organisés restent en lignes (dites lignes de grains). Cependant, même dans une ligne de grains les phénomènes restent de petite dimension, ce qui fait que la violence et donc le danger sont très variables d'un point à l'autre, pouvant être extrêmes à un endroit et modérés un kilomètre plus loin.

régions et les périodes concernées, et déterminent si les conditions seront favorables à une organisation en ligne de grains. C'est cette prévision qui sert à tracer la carte de vigilance : les zones propices aux orages organisés en lignes sont portées en orange, et les zones à orages isolés en jaune. Etant donnée la nature du phénomène, cela ne veut pas dire pour autant que toutes les régions en orange ou jaune seront touchées, ni même la plus grande partie de ces régions, mais seulement qu'elles sont particulièrement à risque. D'autre part, il faut être conscient qu'un orage très violent mais isolé est tout à fait possible dans un département en jaune. A contrario, les zones laissées en vert ne seront très probablement pas touchées du tout.

### Le repérage des zones de danger

Le repérage des zones où les orages sont en train de devenir particulièrement actifs sert à préciser dès que possible, via les bulletins de suivi, les zones qui seront touchées. Ce repérage se fait à l'aide de tous les moyens d'observations disponibles, notamment les radars, les satellites et le réseau foudre ; c'est d'ailleurs une technique en plein développement, et l'on peut penser que la capacité d'anticipation, aujourd'hui limitée, va s'améliorer notablement dans les prochaines années. Ce n'est qu'avec ce repérage que l'on peut réellement

diagnostiquer la situation et confirmer le type mesure à prendre.

### En conclusion :

Pour les orages encore plus que pour les autres phénomènes, l'importance de la déclinaison en deux temps de la nouvelle procédure de vigilance apparaît donc clairement. La carte de vigilance et les bulletins de suivi sont complémentaires : les couleurs orange ou rouge sur la carte soulignent qu'il y a nécessité impérieuse de consulter les bulletins de suivi.

## Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Doussard ?

### Les Risques Naturels...



#### Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une

**avalanche** correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente**. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches **de poudreuse**, **de plaques** (les plus meurtrières pour les skieurs) ou **de neige humide** (lors de la fonte).

#### Dans la commune...

Les avalanches de la commune de Doussard se déclenchent principalement dans la Combe d'Ire. Ce sont les couloirs de *la Pareillette* et de *la Brédiaire*. Les avalanches des secteurs du *Pas de l'Ours* et du *Bois de l'Herse* prennent naissance sur la commune de Chevaline, mais elles peuvent aboutir à la route forestière de Doussard.

D'autres avalanches se déclarent dans la combe montant au Col de Bornette. Ce sont les avalanches des couloirs du *Pétet* et de la *Bornette*. Une autre avalanche peut se produire au *Col de Bornette*.

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie du territoire communal a été établie :

**La carte de localisation des aléas naturels (au 1/33 000<sup>ème</sup>) de la commune de Doussard est jointe au présent DCS.**

Le tableau suivant présente le secteur touché par un risque d'avalanche.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE*
<b>Couloir de la Bornette</b> Cette avalanche peut descendre jusqu'à la Bornette. Source : ONF	9

\* Cf. carte de localisation des aléas naturels situé à la fin de ce document



## Chutes de blocs

Les chutes de blocs proviennent généralement des falaises qui encadrent la commune de Doussard. Ce sont des falaises de calcaire lithographique du Tithonique au dessus de Verthier, et de calcaire Urgonien au dessus du Col de Bornette.

## Charriages et laves torrentielles

Les débordements torrentiels et les mouvements de terrain peuvent se conjuguer pour produire de forts charriages torrentiels voir peut être des laves.

C'est le cas des ruisseaux de l'Ire et de la Bornette.

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie a été établie :

**La carte de localisation des aléas naturels (au 1/33 000<sup>ème</sup>) de la commune de DOUSSARD est jointe au présent DCS.**

Les tableaux suivants présentent les secteurs touchés par un risque de mouvement de terrain.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE*
<b>Bredannaz</b> Zones de glissements Indice d'instabilité Source : CETE Lyon La route traversant le village est très abîmée (elle est interdite aux véhicules de plus de 3.5 t). Les champs situés au dessus de la piste cyclable sont moutonnés.	1
<b>Berges de la Bornette</b> La Bornette érode ses berges à l'amont du village de Marceau.	4
<b>Canton de Clafort</b> Situé au pied du Mont Charbon et au Nord de celui-ci à une altitude comprise entre 1000 m et 1200 m, le terrain déboisé du canton de Clafort présente une déclivité de l'ordre de 60 à 70 % et couvre environ 10 ha. Ayant été rapidement dénudé (années 1970), le sol a subi les agressions directes des agents météorologiques. Les terres argilo-calcaires chargées en eau, ont formé en six endroits différents des griffes d'érosion en forme de « coups de cuillère » relativement peu importantes (moins d'un are en moyenne pour chacune d'elle et de faible épaisseur 50 cm à 1 m) mais très spectaculaires. Le processus d'érosion aurait pu s'étendre. Il a donc été réalisé des clayonnages métalliques, fixés au sol.	11
<b>Glissement du Sautet</b> Ce glissement a bouché la Bornette dans le milieu des années 1990. Ce glissement semble être plus ancien d'après les marques que l'on peut trouver dans le paysage. Ce glissement doit être toujours actif, beaucoup d'arbres sont penchés. De nombreuses sources existent dans ce secteur. Au dessus, il existe une zone de replat. La tempête de l'hiver 1999-2000 a emporté les arbres de ce secteur. Ces arbres régulaient la quantité d'eau fournie au sol. Depuis, la quantité d'eau dans le sol doit être beaucoup plus importante ; ceci pourrait accélérer le phénomène de glissement.	12

\* Cf. carte de localisation des phénomènes naturels situé à la fin de ce document

<p>Si un gros glissement arrive pendant l'hiver, il peut boucher la Bornette et créer ainsi une embâcle ; à la fonte des neiges ce bouchon pourrait se libérer et arriver avec force dans les villages avals.</p> <p>Source : ONF</p>	
<p><b>Lieu-dit des Charmettes</b> Ce mouvement de terrain est dû à l'érosion d'un pied de talus d'ardoise par le ruisseau. Cette ravine se situe à 80 % sur la commune de Chevaline.</p> <p>Source : ONF</p>	13
<p><b>De Montgellaz au Col de Bornette</b> Compte tenu de la géologie (faciès argileux) et de la forte pente, ce versant est susceptible d'être affecté par des mouvements de terrain. C'est ce que l'on peut d'ailleurs observé pour le glissement du Sautet.</p>	10
<p><b>Marceau Dessus</b> Le champ situé à l'amont de l'Hôtel Marceau et près du Nant du Chêne est humide. En effet, il est possible de constater la présence de nombreuses sources. L'eau coule entre une couche schisteuse et la couche superficielle. Ces conditions sont favorables aux mouvements de terrain. De plus le terrain est légèrement moutonné et le Nant du Chêne sape le pied des berges ; ce qui tend à favoriser le phénomène de mouvement de terrain.</p> <p>Source : habitants</p>	14
<p><b>La Combe d'Ire</b> La force des crues de l'Ire semble être importante à voir l'érosion des berges. Dans ce secteur, l'Ire a sapé le pied du talus et entraîne ainsi une érosion régressive des berges.</p>	15
<p><b>Creux de la Brédiaire</b> Ce couloir d'avalanche est un couloir de ravinement. En effet dans les années 1980, à la suite de fortes pluies, un éboulement a failli bloquer la route forestière.</p> <p>Source : RTM, ONF</p>	18
<p><b>Sentier forestier du Bois du Pré Poirier</b> Zone très argileuse et très humide. Lors de l'ouverture de cette piste, de nombreux effondrements se sont produits.</p> <p>Source : ONF</p>	18
<p><b>Route forestière du Bois du Pré Poirier</b> C'est un glissement de terrain régulier. Il affecte quasiment tout le versant. Il est possible de le matérialiser à cet endroit, où la route fait un décrochement. Par ailleurs, ce versant est très humide, on trouve beaucoup de végétation hygrophile comme les prêles.</p> <p>Source : ONF</p>	18
<p><b>Secteur de Brédiaire</b> Il est possible d'observer une niche d'arrachement en amont de la piste forestière. Ce glissement entraîne des chutes de matériaux (surtout des pierres de 5 à 15 cm de diamètre). Ce glissement se poursuit jusque sous la piste.</p> <p><b>Secteur de la Brédiaire</b> Ce glissement de terrain, à eu lieu au printemps, à la suite de la fonte des neiges, dans les années 1990. Il s'est produit à une trentaine de mètre sous la route forestière, mais actuellement la zone très instable semble plus large et ce glissement menace d'emporter la route un jour ou l'autre.</p> <p>Cette route est déjà sous cavée par le glissement.</p> <p><u>Origine du phénomène</u> Ce glissement a laissé apparaître le rocher. Il y aurait donc eu glissement des couches superficielles sur le rocher sous-jacent sous l'action de l'eau.</p> <p>Source : ONF</p>	18
<p><b>Glissement de Crét Lachat</b> Ce glissement doit avoir eu lieu il y a moins de 30 ans étant donné l'état de reconstitution de la végétation. Sa niche d'arrachement est visible à près de 15 m au dessus du sentier. Le terrain a un faciès schisteux se délitant en bancs très fins. Il semblerait que ce glissement évolue toujours car il a avancé sur le sentier.</p>	19
<p><b>Falaise de Brédannaz.</b> L'étendue maximale des chutes de blocs se situe aux environs de la limite de forêt. Aux pieds de la falaise, il y a une zone de replat qui freine la chute de blocs avant la</p>	2

forêt qui est à nouveau pentée.	
<b>Les Pointières jusqu'au Col de Bornette</b> La falaise située tout le long de cette Combe donne des chutes de blocs	10
<b>Sous le col de Bornette</b> Ces chutes de blocs sont assez régulières (une gardienne de refuge au col de Bornette en a entendu 3 en 2 mois). Les blocs sont très gros au niveau du col de Bornette et sont plus petits en descendant vers Montgellaz.	10
<b>Secteur de Crét Lachat</b> Après le glissement récent, on trouve des blocs de 50 cm de diamètre environ. Plus loin, des blocs proviennent en plus de bancs en bordure du chemin. Il est possible de trouver sur ce secteur des blocs plus ou moins gros. Les plus gros (environ 10 m <sup>3</sup> ), se situent plus près de Crét Lachat ; ils semblent assez anciens, car la végétation s'est bien installée sur ces blocs. Puis en s'éloignant ils deviennent plus petits (jusqu'aux graviers). Cette zone est plus récente et plus active. On observe en effet, de nombreux blocs sur le sentier.	19
<b>Z.A. des Vernays</b> Ce secteur correspond à une ancienne carrière. Il y a des chutes de blocs régulières au dégel.	22
<b>Falaise proche des Grands Marais</b> Cette falaise peut produire des blocs , ceux-ci peuvent être freinés par la végétation.	22
<b>Secteur du Marais des Grands Prés</b> Ces éboulis proviennent de la falaise qui longe le sentier. Le rocher est faillé. Les éboulis sont composés de graviers mais également de blocs de 1 à 10 m <sup>3</sup> .	25
<b>Entre les lieux-dits de La Reysse et Sollier</b> Ces blocs proviennent de la falaise de Tithonique (calcaire lithographique), et sont posés de part et d'autre de l'Eau Morte. Ces blocs font généralement 1 à 2 m <sup>3</sup> . De mémoire, les habitants de Verthier signalent qu'il y a moins de 50 ans un gros bloc est tombé et a traversé l'Eau Morte. En effet, il est possible de retrouver ce bloc plus gros que les autres (10m <sup>3</sup> environ), au milieu d'un champ.	25
<b>Verthier</b> Ces écroulements sont anciens et ont acquis, à long terme, une certaine stabilité. Il convient toutefois de faire attention en cas de terrassements. Source : CETE Lyon	26
<b>Verthier</b> Cette zone correspond à la base de l'écroulement de Verthier. Les ruisseaux disparaissent dans ces éboulis. Cependant, en février 1990, il y a eu un faible enneigement durable provoquant la formation d'un sol gelé ; cet enneigement a été suivi d'un brusque redoux. La fonte des neiges fut rapide. L'eau n'a pas pu s'infiltrer dans le sol gelé, et a alors divagué. Source : RTM	27
<b>Au sud de Glière</b> Il est possible d'observer des blocs accumulés recouverts de mousse. Ces chutes de pierres doivent donc être anciennes et peuvent correspondre au cône de déjection des ruisseaux situés à l'amont.	27
<b>Secteur de la Croix de Parron, Col de la Forclaz</b> Tous ces ruisseaux étaient sec lors de la visite au mois d'Août. Cependant ils canalisent la chute de gros blocs (1 à 2 m <sup>3</sup> ).	28
<b>Secteur de Roc de Pernette, Col de la Forclaz</b> Ce ruisseau charrie de nombreux blocs et troncs. Sa puissance lors des crues doit donc être assez forte. En s'éloignant du col de la Forclaz, les pierres deviennent plus petites. Elles ne font plus que 5 à 20 cm de diamètre.	28



## Le risque Inondation

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des**

**hauteurs d'eau variables ;**

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),

- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communal de DOUSSARD. L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de **débordement torrentiel et de zones humides**.

### Débordements torrentiels

Sur le territoire communal de DOUSSARD l'essentiel du risque de débordement torrentiel est constitué par les ruisseaux l'Ire, la Bornette, et l'Eau Morte, mais également par le ruisseau du Nant du Chêne.

Ces cours d'eau peuvent être la cause de phénomènes naturels dommageables : **débordements, mais aussi phénomènes d'érosion, d'instabilités de berges**.

Les périodes de redoux avec fonte accélérée du manteau neigeux et les périodes de précipitations orageuses sont à l'origine de ces phénomènes.

Par ailleurs des ruisseaux plus modestes, comme ceux du Bois des Glières ou du Bois de Verthier, peuvent être à l'origine de divagation torrentielle dommageable sous un scénario climatique.

Historicité : Les ruisseaux s'infiltrent à la base de l'écroulement de Verthier. Cependant, en février 1990, il y a eu un faible enneigement durable provoquant la formation d'un sol gelé ; cet enneigement a été suivi d'un brusque redoux. La fonte des neiges fut rapide. L'eau n'a pas pu s'infiltrer dans le sol gelé et a alors divagué.

### Les zones humides

Sur le territoire de la commune, les zones humides sont fréquentes.

Sous ce terme, ont été regroupées les véritables zones de marais et les zones plus ou moins fortement imprégnées par des eaux d'infiltration ou des sources diffuses.

La plus grande est celle de la Réserve Naturelle du Bout du Lac. Une autre, tout aussi importante : la zone humide des Marais du Grand Pré.

Ces zones ne représentent pas un risque en soi, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur.

La zone humide présente deux aspects : - un effet défavorable vis à vis de la construction

- un effet tampon qui est à préserver.

En effet lors des crues, le débit à Verthier est deux fois moins important qu'à Faverges, et ceci est dû à l'effet tampon joué par les Marais du Grand Pré.

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie a été établie :

**La carte de localisation des aléas naturels (au 1/33 000ème) de la commune de Doussard est jointe au présent DCS.**

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque fort d'inondation.

Crues torrentielles	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE*
<p><b>Ruisseau de Champ Court du haut de « Chaparon » aux « Vignettes ».</b>                      En haut de Chaparon, près du camping des Fontaines, il coule dans un petit lit (largeur : 50 cm, hauteur : 30 cm). Il ne divague plus à cet endroit depuis qu'il a été canalisé. Avant d'être canalisé et renforcé, il inondait les caves et jardins de certaines maisons de Chaparon. Il passe sous la route par un tunnel de 1 m par 1 m pour arriver au camping de la Ferme. Plus bas il traverse des champs où il lui arrive de divaguer. Il traverse la route par un tunnel de 70 cm par 70 cm puis la piste cyclable. Le ruisseau arrive enfin à la RN 508 dans le bas côté (1,50 m de profondeur) où il doit emprunter une vieille buse de 1 m de diamètre.</p>	2
<p><b>L'Ire et La Bornette</b>                      Au 19<sup>ème</sup> siècle, ces torrents ont connu une quinzaine de crues dévastatrices.                      - celle du 12 novembre 1812 occasionna deux morts                      - celle du 1er novembre 1870 menaça de détruire complètement le hameau de Verthier à plus de 500 m du lit actuel de l'Ire.                      - celle du 15 janvier 1899 détruisit deux maisons à Arnand.                      Cependant l'Ire (qui signifie « La Colère »), est toujours très grosse lors des fortes pluies dans la Combe d'Ire.</p>	2
<p><b>Champ d'inondation de la Bornette</b>                      De mémoire d'homme, la Bornette n'a jamais débordé à Marceau. Par contre il est arrivé fréquemment que l'eau déborde à 40 m en amont de la route de Doussard. Elle passait sur la route puis au niveau du cimetière. Ceci n'est plus arrivé depuis le curage de la Bornette vers 1997. Le lit du torrent est large de 4-5 m à Marceau, et il charrie de gros blocs (≈ 1m<sup>3</sup>).                      Source : RTM</p>	3
<p><b>La Bornette entre la RN 508 et le lac</b>                      Son lit est profond de 1.50m et large d'environ 5 m. Les berges sont plates, si la Bornette connaît une grosse crue, elle inonde les terrains en direction du lac.                      Le passage sous la RN 508 est bien aménagé (pont de 1.50 m de haut sur 5 m de large).</p>	3
<p><b>Le Nant du Chêne</b>                      L'hiver, à chaque grosse pluie, le ruisseau du Nant du Chêne risque de déborder et d'inonder les champs situés au dessus de la route de Marceau.  <u>Description du cours d'eau</u>  <i>partie amont : secteur de l'Hotel Marceau</i>                      A l'amont de l'Hôtel Marceau, son lit (0,50 m de profondeur) présente un risque de débordement en cas de crue importante. De mémoire d'homme, cela n'est jamais arrivé. Puis son lit s'approfondit de 2-3 m. Quelques ruisseaux se jettent dans son lit en aval du hameau de Marceau dessus. <i>partie médiane : secteur de Marceau Dessus.</i>                      Le cours d'eau coule dans son lit naturel. Ce ruisseau ne semble pas être entretenu, car de nombreux troncs et branches sont couchés en travers du cours d'eau.</p>	4

\* Cf. carte de localisation des phénomènes naturels situé à la fin de ce document

<p>Deux passerelles en bois peuvent être le lieu d'accumulation des branches et ainsi provoquer des embâcles.</p> <p>- ce canal ne paraît pas assez profond ; de ce fait, il est surélevé par rapport aux accotements.</p> <p>Ainsi, dès que l'eau a atteint le haut du canal, elle déborde et se déverse dans les champs. De nombreux équipements existent pour protéger le lotissement situé à l'aval ( lieu-dit « Les Guinettes »).</p> <p>De plus les berges sont mal entretenues, elles risquent ainsi de glisser dans le canal et d'obstruer le cours d'eau. Ceci aggraverait le phénomène.</p> <p>De plus, à ce phénomène de crue s'ajoute un ruissellement intense pouvant envahir les zones en dépression.</p>	4
<p><b>Le Nant du Chêne. Zones externes</b></p> <p>Ces zones sont beaucoup plus rarement touchées par une divagation torrentielle. Cependant, il est possible qu'elles soit touchées par ce phénomène.</p> <p>Il existe une buse très encombrée par la végétation à l'amont de cette zone. Son obturation a entraîné une fois l'inondation de la rive gauche.</p>	4
<p><b>Le Nant du Chêne - route de Lathuile</b></p> <p>Le lit du ruisseau est large de 1 m. Les berges sont plus hautes que le champ avoisinant, il peut donc être inondé par le ruisseau si ce dernier déborde. Une buse ( diamètre ≈ 40 cm) passant sous la route (à 1 m au dessus du champ) permet d'évacuer l'eau de ce champ vers un lit parallèle qui se jette ensuite dans le Nant du Chêne. Le ruisseau passe sous les deux routes par des tunnels (≈ 1 m de haut sur ≈ 1.50 m de large). Entre les deux intersections, le ruisseau est surélevé de plus d'1 m par rapport au champ situé en rive droite. Ce secteur est donc inondé en cas de débordements.</p>	4
<p><b>Partie aval du Nant du Chêne</b></p> <p>On retrouve dans ce secteur le prolongement du Nant du Chêne. Pour passer sous la piste cyclable, il emprunte un tunnel de plus d'1 m de large sur 1 m de haut.</p> <p>Vers les tennis, le ruisseau est encombré par beaucoup de végétation.</p>	4
<p><b>La Nublière</b></p> <p>Le ruisseau situé dans le prolongement du Nant du Chêne traverse le camping de la Nublière. Un ancien moulin se trouvait là ; aujourd'hui, il subsiste quelques restes de l'installation dont une chute d'eau de 3.50 m et une turbine de 400 l/s. A l'amont, se trouvent 2 buses remplies à trois quarts d'eau. Si elles se bouchent, l'eau envahit le terrain du camping. Au début des années 1990, tous les campings de ce secteur ont été inondés.</p> <p>Ce terrain est susceptible d'être inondé à la suite de divagation torrentielle. Ce secteur comprend deux ruisseaux provenant du ruisseau situé dans la continuité du Nant du Chêne.</p> <p><u>Le cours d'eau le plus près de l'Ire</u> est à peu près au même niveau que le lac ; d'ailleurs , on y trouve des nénuphars, ce qui indique une circulation calme du ruisseau.</p> <p>Les berges sont hautes de 50 cm à 1 m. Une montée des eaux entraîne donc une inondation de la plage.</p> <p>Il arrive à la plage par une buse de 60 cm de diamètre encombrée par la vase et qui se trouve sous la surface de l'eau. A son débouché dans le lac, il passe sous un pont de 1 m de haut.</p> <p>Le cours d'eau plus près de la Bornette occupe un lit de 4 m de large et traverse 4 buses pour accéder à la Nublière.</p>	5
<p><b>De la Nublière au débouché de l'Ire</b></p> <p>De nombreux petits ruisseaux sortent de la zone humide. Ils sont parfois associés à des drains. Ils empruntent de petites buses (diamètre ≈ 50 cm).</p> <p>La végétation hygrophile se développe préférentiellement le long de ces axes.</p>	5
<p><b>Ruisseau du Pré Poisson</b></p> <p>Ce canal servait à alimenter la minoterie, il s'alimentait dans l'Ire. Depuis la fermeture de la minoterie, le cours d'eau s'est comblé.</p> <p>Maintenant, il ne reste qu'un fossé servant à évacuer les eaux de pluie.</p>	6

<p><b>L'Ire du lieu-dit « Le Moulin » au Village d'Arnand</b>  La petite île située en amont d'Arnand est régulièrement inondée.  Ailleurs le lit est bien large (environ 15 m) et profond de 3 m. Cependant les rives sont parfois plates, ce qui facilite la divagation du torrent.  Dans le village comme au Moulin, l'Ire est canalisée entre des murets.  De plus au passage du village, et il a été aménagé de petites cascades.</p>	7
<p><b>Secteur du pont de l'Ire à Doussard</b>  Le lit de l'Ire est large de 10 m environ.  Les blocs et cailloux charriés par l'Ire ont tendance à s'accumuler sur cette zone de replat. Ainsi depuis 50 ans, le lit est monté de 50 cm environ. De ce fait, le jardin d'une maison situé près de l'Ire est inondé à chaque grosse pluie. Le niveau de l'Ire peut monter de 50 cm lors d'une pluie normale et de 2.50 m lors de cas extrêmes.  Source : habitants</p>	7
<p><b>Champ d'inondation de l'Ire</b>  On constate des risques de débordements ou changements de lit. Cela reviendrait ainsi à la situation ancienne où l'Ire, à son débouché dans le lac utilisait un vaste delta.  Des travaux ont été réalisés sur l'Ire en 1860-1870, ce qui a diminué les divagations torrentielles de la rivière.  Source : RTM</p>	7
<p><b>L'Ire avant l'intersection avec la RN 508</b>  Le secteur situé en rive gauche de l'Ire est en légère pente négative. Ainsi si l'Ire déborde, elle peut envahir ce secteur. Ce secteur s'arrête à l'ancienne voie ferrée (piste cyclable) qui est surélevée de près de 3 m par rapport au champ.</p>	7
<p><b>L'Ire le long du chemin menant de la RN 508 à la Tour de Beauvievier.</b>  Pour traverser la Nationale, l'Ire passe sous un pont haut de 2.50 m et large de 10 m.  Au début du chemin, le lit de l'Ire est large de ≈ 15 m.  Puis le lit s'élargit ( lit majeur : ≈ 80 m), et la grande force de l'Ire peut se constater lors des crues : elle sape le pied des talus.  A son débouché l'Ire forme un delta.</p>	7
<p><b>L'Eau Morte</b>  Ce cours d'eau redouté pour ses crues, la dernière remonte à 1918, paraît assagi depuis les importants travaux de correction torrentielle et de reboisements entrepris dans son bassin de réception ou combe de Saint-Ruph. Cependant l'occurrence d'une crue exceptionnelle ne peut être écartée.  Source : RTM</p>	8
<p><b>Bief de l'Eau Morte</b>  L'Eau Morte ne déborde plus dans ce secteur depuis que ce bief a été aménagé avant les années 1990. Le bief a été tracé le long du chemin du facteur, puis il rejoint l'Eau Morte de l'autre côté de la RN 508 dans le Marais du Grand Pré.  Dès que le niveau de l'Eau Morte monte, elle se déverse dans le bief.  Le bief déborde rarement.  Source : ONF</p>	8
<p><b>Ruisseau de Montmin - L'Eau Morte</b>  Le ruisseau de Montmin se jette dans l'Eau Morte.  Lors d'une crue de printemps (vers 1997), le ruisseau de Montmin a amené beaucoup de cailloux et graviers qu'il a déposés près de la zone de confluence. Ceci a bouché le lit de l'Eau Morte. Depuis elle divague dans les Marais.  Source : ONF</p>	8
<p><b>Secteur de la Reisse - Rive gauche de l'Eau Morte</b>  Les champs et la maison sont protégés par un barrage : la canalisation menant au moulin. Il est donc peu probable qu'ils soient inondés.</p>	8
<p><b>L'Eau Morte</b>  Ce ruisseau occasionnerait souvent des inondations dans les caves et les jardins de Verthier sans dépôts de matériaux. Son lit majeur est assez large en amont de la commune (secteur des Marais du Grand Pré). Il semble que le cours d'eau utilise le sentier. On y retrouve, en effet, les nombreux cailloux charriés par le cours d'eau.</p>	8

<p><b>Ruisseaux du Bois du Pétet</b> Ces ruisseaux charrient moins de gros blocs. De nombreuses branches occupent leurs lits.</p>	10
<p><b>Ruisseau des Pointières</b> Ce ruisseau coule dans un ravin à forte pente. De nombreux troncs et branches sont accumulés dans son cours. Les blocs qu'il charrie sont gros.</p>	10
<p><b>Lieu-dit « La Creuse », ruisseau de la Serraz</b> Lors des fortes pluies, il se forme un ruisseau de 4-5 m de large sur près de 20 cm de haut. Il provient d'une source dans la montagne de la Serraz (« La Fontaine du Corbeau ») et creuse un caniveau dans les champs et jardins. Les constructions situées sur son trajet se sont équipées pour le laisser passer : buses, ou simple surélévation du muret. Les quelques rangées de thuyas entraînent une dispersion du ruisseau. Les buses peuvent être insuffisantes ; dans ce cas, le ruisseau peut divaguer plus largement. La dernière maison avant la route a aménagé un chenal. Ce chenal aboutit à une petite buse (diamètre ≈ 30 cm). En cas de débordement il existe une autre buse au bout du jardin. Là, le ruisseau est canalisé. Il débouche plus loin dans le caniveau de l'ancienne voie ferrée. Ce caniveau l'emmène jusqu'au canal de l'Eau Morte. D'après un habitant, ce caniveau a débordé 2 à 3 fois en 20 ans, et même une fois jusqu'à la route. Ceci est principalement dû au remplissage du caniveau par la végétation. Il est fréquent qu'il déborde jusqu'aux rails. Les rails protègent les constructions de la divagation torrentielle.</p>	21
<p><b>Ruisseau de Loche et Grange Vannier.</b> Ce ruisseau passe sous le chemin par un passage de 1 m de large sur 40 cm de haut. Plus bas son lit est large de 2 m. Il draine la zone humide située en rive droite. Il peut divaguer plus bas dans le champ.</p>	15
<p><b>Verthier</b> Cette zone correspond à la base de l'écroulement de Verthier. Les ruisseaux disparaissent dans ces éboulis. Cependant, en février 1990, il y a eu un faible enneigement durable provoquant la formation d'un sol gelé ; cet enneigement a été suivi d'un brusque redoux. La fonte des neiges fut rapide. L'eau n'a pas pu s'infiltrer dans le sol gelé, et a alors divagué. Source : RTM</p>	27
<p><b>Au sud de Glière</b> Il est possible d'observer des blocs accumulés recouverts de mousse. Ces chutes de pierres doivent donc être anciennes et peuvent correspondre au cône de déjection des ruisseaux situés à l'amont.</p>	27
<p><b>Secteur de la Croix de Parron, Col de la Forclaz</b> Tous ces ruisseaux étaient secs lors de la visite au mois d'Août. Cependant ils canalisent la chute de gros blocs (1 à 2 m<sup>3</sup>).</p>	28
<p><b>Secteur de Roc de Pernette, Col de la Forclaz</b> Ce ruisseau charrie de nombreux blocs et troncs. Sa puissance lors des crues doit donc être assez forte.</p>	28
<p><b>Ruisseaux du Bois des Glières</b> Ce ne sont pas des ruisseaux permanents. Il y coule l'eau des pluies. un charriage de matériaux peut s'associer à ces crues torrentielles. En effet, on trouve de nombreux blocs dans leurs lits.</p>	28
<p><b>Entre Loche et Marceau</b> Près du ruisseau la végétation hygrophile est très dense. Ce secteur est très humide en effet le jour de la visite, l'eau s'écoulait même sur le sentier. Plus loin et en contrebas la végétation hygrophile devient plus petite et on trouve de nombreux aulnes.</p>	15
<p><b>Le Bout du Lac</b> Zones basses humides, souvent marécageuses, correspondant aux matériaux fins de remplissage de la cluse. Il n'y a pas sur ce secteur d'infiltration mais au contraire résurgence des écoulements infiltrés latéralement. Source : POS, CETE Lyon</p>	16

Même si les circulations d'eau sont régulières, et que la végétation hygrophile est dense, les secteurs aménagés de la zone humide (plage, port, route, camping,...) ne présentent plus ces caractéristiques.	
<b>Secteur de l'Usine</b> Cette zone humide est reconnaissable à sa grande végétation hygrophile. Cette végétation n'est cependant pas très dense.	21
<b>Marais des Grands Prés</b> Cette zone humide s'est développée autour du lit de l'Eau Morte. La végétation y est très développée. Elle est composée de beaucoup d'arbres mais également de grandes plantes hygrophiles. Le lit de l'Eau Morte est large de 10 m.	23
<b>Secteur de la Reisse</b> Cette zone humide est due à une canalisation destinée à alimenter un moulin. Ceci explique pourquoi elle est si linéaire. Elle est marquée par une végétation hygrophile abondante.	24
<b>Secteur de la Reisse - Rive gauche de l'Eau Morte</b> Ce champ est humide. Lors de la construction de la maison, il y a plus d'un siècle, il a été posé dessous 3 ou 4 drains. Ils n'ont pas été curés depuis longtemps et jouent ainsi moins bien leurs rôles.	24

## Le risque Séisme

---



Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

### Dans la commune...

La Commune de Doussard est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séisme ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,

- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

## LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996

Le 15 juillet 1996, à 2 h 13 mn, un séisme de magnitude 5,2 a secoué la Haute-Savoie et ses abords. Ce séisme a engendré de nombreux dégâts (principalement chutes de cheminées et fissuration de cloisons et bâtiments) notamment dans l'agglomération annécienne. La magnitude et l'importance des dégâts auraient pu occasionner des désordres plus importants - voire des victimes - si celui-ci avait eu lieu de jour, à une heure de grande affluence, ou quelques heures avant, lors du retour de la fête du 14 juillet. Il a été ressenti jusqu'à Lyon, Grenoble et en Suisse.

Les caractéristiques de ce séisme données par le réseau local SISMALP de Grenoble sont les suivantes :

Longitude : 6°05'5 E  
Latitude : 45°56,1' N  
Profondeur : entre 1 et 5 km

Cette localisation place ce séisme à Epagny, à 4 km au nord-ouest d'Annecy. La perception de la secousse et ses impacts ont été globalement plus importants dans la zone de plaine que sur les coteaux adjacents. Ceci tient à la nature géologique des terrains : la plaine est composée de sédiments très récents ce qui a occasionné une amplification locale - dite " effet de site "-. L'événement a eu des conséquences loin de l'épicentre puisque quelques 170 communes de Haute-Savoie et 33 communes de Savoie ont déclaré des dégâts ou des désordres.

Ce séisme est lié à la faille du Vuache, faille à laquelle pourraient être rapportés plusieurs des séismes d'intensité non négligeable recensés dans cette région. Parmi les principaux séismes historiques, le séisme du 11 août 1839 localisé dans le secteur d'Annecy et celui du 17 avril 1936, à proximité de Frangy ont atteint l'intensité VII MSK. Plus récemment, le séisme du 29 mai 1975, à proximité de Chaumont avait une magnitude égale à 4,2 et l'intensité observée était V-VI MSK. Toujours à proximité de Chaumont, deux séismes se sont produits le 16 novembre 1983 (M = 2,9 et M = 3,0) le long de la faille du Vuache.

Parmi plus de 1000 répliques enregistrées par les instruments, une cinquantaine de répliques ont été ressenties dans les mois qui ont suivi, dont une dizaine pour la seule journée du 15 juillet. La plus forte de ces répliques s'est produite le matin du 23 juillet 1996 (M = 4,2) un peu plus au nord-ouest que le séisme principal, sous Bromines.

Comme pour tout séisme se produisant sur le territoire français, dont la magnitude donnée par le LDG (Laboratoire de Détection et de Géophysique) est supérieure à 3,5, le BCSF (Bureau Central Sismologique Français) a déclenché une enquête macrosismique à l'aide de questionnaires diffusés auprès des populations locales et des collectivités. Il a déterminé, à partir des questionnaires réceptionnés, une intensité épicentrale de VII-VIII MSK.

Le séisme d'Epagny a intégré aujourd'hui la longue liste des séismes historiques répertoriés dans la base de données nationale de sismicité - SIRENE (BRGM, EDF, IPSN) - où il figure comme l'un des séismes importants de ce siècle.

Cet événement sismique supplémentaire ne modifiera pas de manière significative le diagramme des fréquences de séismes historiques, d'intensité supérieure à V, répertoriés dans l'hexagone; il confirme le zonage sismique établi pour la France en 1986.

Enfin la forte et rapide mobilisation de nombreuses compétences pour caractériser et mémoriser les effets directs et indirects de cette secousse a permis de collecter une quantité de données sans précédent pour le territoire national. Ainsi ces données sont désormais au service des recherches visant l'amélioration des préventions et toutes adaptations de directives susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes et des biens.



### Le risque transport de matériaux dangereux \_\_\_\_\_

Le **risque de transport de matières dangereuses** est consécutif à un **accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.**

Selon la nature des produits concernés et leurs quantités, l'accident se manifeste d'une ou plusieurs façons, et le plus souvent par :

- **l'incendie** : la chaleur qu'il dégage provoque des brûlures, et les fumées

peuvent être asphyxiantes si l'on est proche du foyer, voire toxiques ;

- **l'explosion** : elle crée un bref mais brutal déplacement des couches d'air (bruit intense et onde de choc) qui peut entraîner des lésions internes (poumons, tympans) et indirectement, des traumatismes par des projections (verre et autres matériaux) ; elle génère aussi de la chaleur et donc des brûlures.
- **Le rejet de gaz toxiques** (fumées, vapeurs, aérosols...) : ils peuvent entraîner des irritations des yeux et de la peau, mais aussi des atteintes graves aux poumons.

A ce jour, aucun accident dû au transport de matières dangereuses n'a été signalé dans le secteur de DOUSSARD .

### Les transports par voies routières

A Doussard, le risque transport de matières dangereuses est dû au transport de ces produits sur le territoire communal : flux de desserte. Les principales voies concernées sont : **la R.N. 508 ainsi que le C.D. 909.**

Il existe une gradation des dangers suivant le type de la matière dangereuse transportée. Ici, les produits transportés sont essentiellement :

- des produits inflammables
- des matières toxiques ou corrosives

## Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Commune ?



### Le risque Avalanche

- l'élaboration de parades : filets, râteliers, ouvrages de déviation, de freinage, d'arrêt... ;
- l'entretien, les plantations, le drainage des pentes... ;
- la maîtrise de l'aménagement, cartes de localisation probable des avalanches (CLPA), et l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (PLU) ;

- la surveillance du manteau neigeux et des conditions climatiques ;
- l'information de la population ;
- la fermeture des pistes, de remontées, de routes, voire l'évacuation en cas de risque d'avalanches ;
- le déclenchement artificiel d'avalanches ;
- l'élaboration de plans de secours et leur mise en œuvre...



### Le risque Mouvement de Terrain

- repérage des zones exposées (études préliminaires),
- suppression, stabilisation de la masse instable ; drainage...,
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures

restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie

- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.



### Le risque Inondation

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie,
- la surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure,

- l'alerte : en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate,
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux),
- l'information de la population.



## Le risque Séisme

**L'analyse historique, l'observation et la surveillance** de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

**Le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

**L'information des populations** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

**L'organisation des secours** pour permettre une intervention rapide :

localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

**Les documents d'urbanisme locaux** comme le **Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.))** et le plan de prévention des risques ( P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

**La construction parasismique** permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

### Les règles de la construction parasismique ...

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

#### 1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public

C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio-économique du bâtiment .	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

#### 2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 ( NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 ( NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 ( à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une

continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## Le risque transport de matériaux dangereux \_\_\_\_\_

- une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- l'identification et la signalisation des produits dangereux

transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,

- les plans de secours TMD et ORSEC
- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque transport de matériaux dangereux sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.



## Les Bons Réflexes...



### Le risque Avalanche

#### Avant

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie ;
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20 )
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station , drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

#### Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

#### Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.



### Le risque Mouvement de terrain

#### Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

#### Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

#### Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



### Le risque Inondation

#### Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

#### Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

#### Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**



## Le risque Séisme \_\_\_\_\_

### **Avant**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### **Pendant la première secousse : Rester où l'on est**

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### **Après la première secousse**

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



## Le risque transport de matériaux dangereux \_\_\_\_\_

### **Avant**

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

### **Après**

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

### **Pendant**

#### **si vous êtes témoin de l'accident :**

donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;

② s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;

④ si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

#### **si vous entendez la sirène :**

se confiner ;

② boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;

supprimer toute flamme où étincelle ;

④ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;

⑤ se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau ; ne pas téléphoner ;

allumer la radio et rechercher FRANCE INTER en grandes ondes sur 1852 m, RADIO FRANCE PAYS DE SAVOIE sur 95,2 ; ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

- si l'ordre d'évacuation est lancé :
  - rassembler un minimum d'affaires personnelles ;
  - ② prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ;
  - couper le gaz et l'électricité ;
  - ④ suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut parleur ;
  - ⑤ fermer à clef les portes extérieures ;
  - se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

# La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

## Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non-assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

## LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

### La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la

## LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des

## Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

### L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages

reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

- la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de

faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 380 € par événement pour les biens privés sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain

victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

## LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité

matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

### Géographique :

- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

- dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 € et à 10% du montant des dommages matériels directs (1140 € minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la

anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

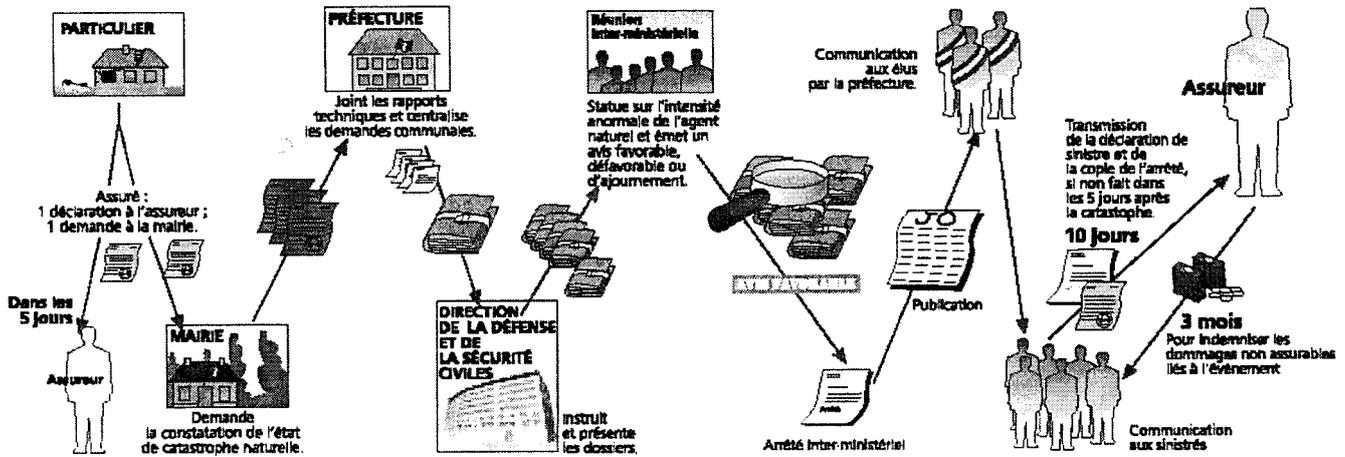
## La tarification

A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

réhydratation des sols, pour lesquels ce minimum est fixé à 3 050 €.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



## LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

## LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES

- **Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** : relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;
- **Loi n° 90-509 du 25 juin 1990** : modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (article 34)** : modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;
- **Loi du 2 février 1995** : relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- **Ordonnance n° 2000-352 du 19 avril 2000** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;
- **Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000** d'orientation pour l'outre-mer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Décret n° 82-706 du 10 août 1982** (art. L. 431-9 du code des assurances) ;
- **Décret n° 92-1241 du 27 novembre 1992** (art. L. 125-6 du code des assurances) ;
- **Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998** relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;
- **Arrêté du 3 août 1999** relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;
- **Arrêtés du 5 septembre 2000** (JO du 12 septembre 2000, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.

Date	Nature de l'évènement	Date de l'arrêté	Publication au J.O.
du 10 février 1990 au 17 février 1990	<b>Inondations et Coulées de boues</b>	16 mars 1990	23 mars 1990
du 15 juillet 1996 au 23 juillet 1996	<b>séisme</b>	01 octobre 1996	17 octobre 1996

## POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter les brochures, ouvrages ou sites internet suivants :

-  Dossier départemental des risques majeurs – édition 1998  
consultable en mairie et en préfecture



-  Brochure « Le risque sismique en Haute-Savoie » -édition 2000  
consultable en mairie et en préfecture



 [www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
rubrique sécurité, puis sécurité civile

 [www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr)  
site du ministère de l'écologie et du développement durable

 [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site consacré à la prévention des risques majeurs

 [www.anena.org](http://www.anena.org)  
site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

 [www.météo.fr](http://www.météo.fr)  
site de Météo-France